

**COMMUNE  
DE  
BELLEVAUX**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 11 OCTOBREE 2021  
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

**Etaient présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, maire,  
BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,  
CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,  
MEYNET-CORDONNIER Armony, FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MATHIAUD  
Ghislaine, MEYNET Vanessa, REY Emmanuel, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** MATHIAUD Ghislaine, SKORUPSKI Eric.

**Avaient donné procuration :** MATHIAUD Ghislaine à GOUNANT Ophélie, SKORUPSKI Eric à REY  
Emmanuel.

<b>Date de la convocation :</b>	5 octobre 2021
<b>Date de l'affichage :</b>	5 octobre 2021
<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	15
<b>Présents ou représentés :</b>	15
<b>Election d'un/une secrétaire de séance :</b>	GOUNANT Ophélie

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

**La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.**

➤ **PRESENTATION D'UN PROJET DE MICRO-CENTRALE ELECTRIQUE SUR LE LAC DE VALLON**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux techniciens des Sociétés HYDR'ENER ET HYDRALPES présents pour exposer un projet (Hydro Vallon) d'hydro-électricité sur le Brevon au Lac de Vallon. Un moment d'échange sur ce projet est proposé. Une décision sur la faisabilité et le lancement d'une centrale hydroélectrique sur la Commune sera prise au cours d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**INFORMATION :**

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 6 octobre 2021 de la Préfecture signalant que la délibération du 6 septembre dernier relative au financement par emprunt des programmes de travaux 2021 sur budget eau et assainissement – choix d'un établissement bancaire est entachée d'illégalité puisque le conseil municipal n'a pas compétence pour autoriser à conclure un emprunt dont le montant est prévu au budget (le maire ayant délégué par délibération du 2 juin 2020). Cette délibération fera l'objet d'un retrait lors de la prochaine réunion.

Le maire indique que le point de l'ordre du jour n°8 est par conséquent retiré de cette réunion.

➤ **DELIBERATIONS :**

**2021 10 11-01 : PROJET DE PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H).

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais et qu'en tant que commune membre le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLUi-H. Il est rappelé que le projet de PLUi-H a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil Communautaire en date du 06/02/2020 et que les nouvelles équipes municipales (post-élections mars/juin 2020) ont souhaité compléter les études sur ce projet pour prendre en compte les remarques faites par les services de l'État.

Les élus du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Communautaire a procédé à un nouvel arrêt du PLUi-H par délibération du 14 septembre 2021 susvisée.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier du PLUi-H tel qu'il a été remis aux membres du Conseil Municipal,

Il est rappelé qu'en cas d'approbation après enquête publique, le PLUi-H se substituera au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-140 du 14 septembre 2021 arrêtant le Projet de PLUi-H,*

*Vu le dossier d'arrêt de PLUi-H transmis aux membres du Conseil Municipal le 23 septembre 2021,*

*Vu la notification du président de la CCHC sollicitant un avis de la Commune sur le dossier de PLUi-H arrêté,*

*Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil municipal de donner un avis sur le PLUi-H arrêté,*

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Dit qu'il est FAVORABLE** au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du Haut-Chablais le 14 septembre 2021,
- **Note** qu'une liste des observations pourra être rédigée et transmise à la CCHC après validation par délibération du Conseil Municipal afin d'être portée à l'enquête publique pour prise en compte avant approbation du PLUi-H.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la CCHC,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**2021 10 11-02 : AGRANDISSEMENT DE LA RETENUE COLLINAIRE HIRMENTAZ :  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**- Désignation des membres**

Avant présentation de ce point, Monsieur REY Emmanuel fait savoir que par manque d'informations techniques et financières sur ce point, il demande le report de la décision à une prochaine séance. Madame SANTALUCIA fait savoir également pour les mêmes raisons qu'elle ne souhaite pas participer au vote sur ce point.

Monsieur le Maire explique que ce projet est en discussion depuis déjà plusieurs années, et qu'il est éligible aux aides de la Région et du Département. Il rappelle l'historique de ce projet d'agrandissement, qui aura, outre un impact sur l'enneigement de la station, un intérêt pastoral, environnemental (réserve piscicole) et économique (réserve en eau potable). Il s'inscrit dans une politique de dynamisme des stations de ski. Pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil départemental, ce projet doit néanmoins être porté par la commune. Il faut donc revoir les statuts de la délégation de service public et nommer des membres pour cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2008 le conseil municipal a approuvé le choix de délégataire et autorisé le maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Hirmentaz et expose que la commune et le délégataire, afin de sécuriser l'exploitation du domaine skiable tout au long de la saison, envisagent de réaliser un projet d'agrandissement de la retenue collinaire existante passant de 22 000m<sup>3</sup> à 75 000 m<sup>3</sup>.

Cet investissement est estimé à 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC.

Pour permettre à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, les parties ont convenu de conclure un avenant à la convention de délégation de service public.

Il rappelle que conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote du conseil municipal, qui lui-même devra intervenir après avis à la commission de délégation de service public lorsque le projet d'avenant entraîne une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public, supérieure à 5%.

Il précise que pour ce mandat aucune commission de délégation de service public n'a pour le moment été désignée.

Il rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission est composée du Maire, Président ou de son représentant, et de 3 membres titulaires et autant de suppléants, désigné parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il précise que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature sous la forme d'une liste. Cette liste pourra comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes seront remises au secrétaire de séance au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de désigner les membres de la commission de délégation de service public
- de délibérer lors du prochain conseil municipal sur la conclusion de l'avenant après consultation de la Commission de DSP pour avis

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Vu** les listes déposées auprès du secrétaire de séance ;

**Vu** les résultats issus du dépouillement du vote ;

Monsieur REY Emmanuel et Mme SANTALUCIA Elodie font savoir qu'ils ne participent pas au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le conseil municipal désigne :

### **LES DELEGUES TITULAIRES :**

- Monsieur MEYNET Yves
- Madame SANTALUCIA Elodie
- Monsieur MORAND Frédéric

### **LES DELEGUES SUPPLEANTS :**

- Madame MEYNET Vanessa
- Madame MATHIAUD Ghislaine
- Madame GOUNANT Ophélie

### **2021 10 11-03 : AGRANDISSEMENT RETENUE COLLINAIRE : Demande soutien financier au Département**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'Hirmentaz est équipée depuis l'année 2000 d'une retenue collinaire de 22 000 m<sup>3</sup> qui permet d'enneiger un peu de moins de 30 % du domaine de ski Alpin. Un projet d'agrandissement de la retenue afin de sécuriser l'enneigement pour toute la saison d'hiver est en cours d'étude. Le but est d'augmenter sa capacité à 75 000 m<sup>3</sup> pour pouvoir enneiger plus de 60 % du massif dès le début de la saison, ceci afin de permettre d'atteindre aussi les objectifs suivants :

- Conforter l'économie de la station et de la commune au travers des 220 emplois directs générés pendant la saison hivernale,
- Ne plus prélever d'eau potable sur le réseau communal pour compléter la retenue
- Avoir la possibilité d'utiliser l'eau de la retenue en eau potable avec traitement en cas de pénurie sur le réseau existant,
- Améliorer la défense incendie sur la station,
- Etendre l'alimentation en eau pour le bétail en direction du sommet de la station,
- Proposer une retenue d'eau d'agrément avec une vocation piscicole et touristique.

A ce jour, et suite à l'enquête publique, Mr Le Préfet de Haute-Savoie a délivré le 26 août 2021 l'autorisation environnementale concernant l'extension de la retenue. Le permis d'aménager a été déposé le 30 août 2021, il est en cours d'instruction pour une validation début décembre 2021.

La commune de Bellevaux sera la structure porteuse du projet, elle est liée à la SEM qui gère les remontées mécaniques au travers d'une DSP jusqu'en 2038.

L'estimation du coût du projet (frais d'études et travaux) est de 2 800 000.00 € HT, soit 3 360 000.00 TTC.

Monsieur le Maire précise que la promesse d'aide financière de la région Auvergne Rhone Alpes s'élève à 600 000 €.

Monsieur REY Emmanuel et Mme SANTALUCIA Elodie font savoir qu'ils ne participent pas au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le conseil municipal désigne :

- Approuve le projet présenté et à déposer auprès des financeurs,
- Sollicite l'aide financière du Département de la Haute-Savoie,
- Précise que les crédits nécessaires à ce programme font l'objet d'une décision modificative du Budget Primitif 2021.

#### **2021 10 11-04 : AGRANDISSEMENT BATIMENT FOYER DE SKI DE FOND : Choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle le projet d'agrandissement du bâtiment du foyer de ski de fond. Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux d'un montant de 235 000 € HT, une procédure d'appel d'offres devra être lancée. Par conséquent, Monsieur le maire présente l'offre de l'ATELIER D'ARCHITECTES PIERRE BAJULAZ à FILLINGES, dont le montant des honoraires s'élève à 12 % du montant des travaux, soit 28 200 € HT comprenant les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Etude du projet et dépôt PC :	9 870.00 € HT	
- Plans d'exécution, DCE et marchés de travaux :	8 460.00 € HT	
- Direction des travaux et réception du chantier :	<u>9 870.00 € HT</u>	
	<b>28 200.00 € HT</b>	<b>33 840.00 TTC</b>

#### **Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Retient l'offre de l'ATELIER D'ARCHITECTES PIERRE BAJULAZ pour un montant de 33 840.00 € TTC.
- Charge le maire de signer.

#### **2021 10 11-05 : AGRANDISSEMENT FOYER DE SKI DE FOND :**

##### **- Demande soutien financier au Département**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'Hirmentaz est équipée depuis plus de 30 ans d'un foyer de ski de fond situé aux Mouilles qui permet l'accueil des skieurs, de proposer une petite restauration et de louer du matériel d'activités nordiques et ceci depuis trois ans.

Face au succès de cette nouvelle activité, les locaux sont devenus trop petits. La commune de Bellevaux souhaite agrandir le foyer de ski de fond, ceci permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Conforter toutes les activités nordiques sur le site,
- Améliorer l'accueil des groupes,
- Posséder une cuisine pour la restauration rapide mieux adaptée,
- Agrandir la terrasse existante,
- Avoir un plus grand volume de stockage de matériel de location.

L'estimation du cout du projet (frais d'études et travaux) est de 235 000 HT, soit 282 000 € TTC.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté et à déposer auprès des financeurs,
- Sollicite l'aide financière du Département de la Haute-Savoie,
- Précise que les crédits nécessaires à ce programme seront inscrits dans le cadre du BUDGET PRIMITIF 2022.

#### **2021 10 11-06 : ROLE EAU/ASSAINISSEMENT 2022 :**

- **Fixation des tarifs eau potable**
- **Fixation des tarifs redevance assainissement**
- **Fixation des tarifs de locations de compteur**

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 (Facturation Rôle année 2022).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir la même augmentation de 3.5 % que les années précédentes pour les tarifs 2022. Les tarifs de location de compteur sont proposés au même prix que 2021. Le maire demande l'avis de chaque conseiller municipal.

De plus, le conseil municipal aborde le sujet du règlement des factures dont la date est le 31 janvier de chaque année. Pour soulager les usagers, il est demandé d'interroger les services de la Trésorerie de Thonon-Les-Bains pour permettre le règlement des factures en 2 ou 3 fois.

Monsieur le maire propose un tour de table : 9 élus sont pour une augmentation à 3%, 2 pour une augmentation de 2.5 % et 4 pour une augmentation à 2 %.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour :

- décide de procéder à une augmentation de 3 % pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des tarifs de l'eau potable et de la redevance assainissement collectif (hors location du compteur),
- approuve les tarifs comme indiqués ci-dessous,
- sollicite les services de la Trésorerie de Thonon-Les-Bains pour la mise en place d'un règlement des factures en 2 ou 3 fois.

<b>TARIFS 2022 EAU POTABLE</b>	<b>ROLE 2021 EAU POTABLE</b>	<b>ROLE 2022 EAU POTABLE</b>
	<b>€ H.T.</b>	<b>€ H.T.</b>
<b>Abonnement eau</b>	<b>125.00</b>	<b>128.75</b>
<b>Consommation tarif 1 : 50 premiers m3</b>	<b>2.94</b>	<b>3.03</b>
<b>Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3</b>	<b>1.92</b>	<b>1.98</b>
<b>Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3</b>	<b>1.47</b>	<b>1.51</b>
<b>Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes)</b>	<b>2.43</b>	<b>2.50</b>
<b>Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15000 m3</b>	<b>1.00</b>	<b>1.03</b>
<b>POUR INFORMATION : Redevance pour pollution domestique AGENCE DE L'EAU</b>	<b>0.27</b>	<b>0.28</b>

<b>TARIFS 2022 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>RAPPEL ROLE 2021</b>	<b>ROLE 2022 REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>
	<b>€ H.T.</b>	<b>€ H.T.</b>
<b>Abonnement Assainissement</b>	<b>125.00</b>	<b>128.75</b>
<b>Consommation tarif 1 : 50 premiers m3</b>	<b>2.94</b>	<b>3.03</b>
<b>Consommation tarif 2 : au-delà de 50 m3</b>	<b>1.92</b>	<b>1.98</b>
<b>Consommation tarif 3 : au-delà de 1000 m 3</b>	<b>1.47</b>	<b>1.51</b>
<b>POUR INFORMATION : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte AGENCE DE L'EAU</b>	<b>(2019/2024) 0.15</b>	<b>(2019/2024) 0.15</b>

<b>LOCATION DE COMPTEUR</b>	<b>RAPPEL TARIFS 2021</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Location de compteur</b>		
<b>15 mm</b>	<b>8.50 €</b>	<b>8.50 €</b>
<b>20 mm</b>	<b>10.10 €</b>	<b>10.10 €</b>
<b>25 mm</b>	<b>26.30 €</b>	<b>26.30 €</b>
<b>30 mm</b>	<b>27.25 €</b>	<b>27.25 €</b>
<b>40 mm</b>	<b>45.00 €</b>	<b>45.00 €</b>
<b>50 mm</b>	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
<b>80 mm</b>	<b>189.00 €</b>	<b>189.00 €</b>

## 2021 10 11-07 : LOCAL DE TRAITEMENT UV - Acceptation des offres des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de construction d'un local de traitement de l'eau potable à l'aval du captage de Sous le Rocher. Vu le montant estimé de la dépense et afin de simplifier la procédure, aucune publicité ni mise en concurrence n'ont été réalisées comme l'autorise l'article 142 de la loi ASAP.

Le marché ainsi rédigé a été décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – Maçonnerie.
- Lot n°2 : Isolation – Bardage – Couverture – Zinguerie.
- Lot n°3 : Equipements intérieurs – Hydraulique – Electricité.

Trois entreprises ont été consultées, une pour chaque lot.

Les offres proposées sont les suivantes :

- Lot n°1 : offre de « SARL FAVRAT » pour un montant de 24 503,40 € HT.
- Lot n° 2 : offre de « ETS CONVERSET SARL » pour un montant de 24 089,00 € HT.
- Lot n°3 : offre de « SARL SEMG » pour un montant de 46 850,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 95 442,40 € HT.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir les offres présentées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

## 2021 10 11-08 : ACQUISITION APPARTEMENT COPROPRIETE LA POSTE

- **Financement par emprunt : Choix d'un établissement bancaire**

Ce point de l'ordre du jour est retiré.

## 2021 10 11-09 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5/2021 et 6/2021

### **A/ Décision modificative n° 5/2021**

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2021 du Budget Principal. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, des besoins nouveaux sont apparus et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

La proposition de Décision Modificative n° 5/2021 est présentée au Conseil Municipal ainsi : Cette décision modificative concerne l'acquisition du LAC DE VALLON : la Commune est récemment devenue propriétaire du Lac de Vallon. Le montant du bien acquis s'élève à la somme de 474 903.95 €. Le site du Lac de Vallon classé ENS, dans le cadre du Geopark Chablais UNESCO, fait partie intégrante du paysage local et présente un intérêt touristique certain pour la vallée. C'est pour cette raison que le Département apporte son soutien à hauteur de 332 147.00 €. Pour financer ce projet, il est nécessaire de recourir à l'emprunt 152 800.00 €.

Il convient par conséquent d'ajuster les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2021 ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2111/65	Terrains nus	- 32 000.00	
1323/65	Subvention du Département		+ 92 000.00
1641/65	Emprunt en euros		- 124 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>- 32 000.00</b>	<b>- 32 000.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :**

- la Décision Modificatives n° 5/2021 au BUDGET PRINCIPAL 2021 tel que présentée.

## **B/ Décision modificative n° 6/2021**

La proposition de Décision Modificative n° 6/2021 est présentée au Conseil Municipal ainsi : Monsieur le maire propose de rajouter au budget le montant de la retenue collinaire d'Hirmentaz. Ceci permettra de lancer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le marché de travaux, sous réserve de l'obtention des aides du Conseil Départemental ainsi que du coût après ouverture des plis, ainsi que la mise en place du financement par emprunt.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315/150	Immob en cours	+ 3 360 000.00	
1322/150	Subvention Région		+ 600 000.00
1323/150	Subvention Département		+ 600 000.00
1641/150	Emprunt		1 600 000.00
2762/150	Créances/transf TVA		560 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 360 000.00</b>	<b>+ 3 360 000.00</b>

Monsieur REY Emmanuel et Mme SANTALUCIA Elodie font savoir qu'ils ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 12 voix pour :

- la Décision Modificative n° 6/2021 au BUDGET PRINCIPAL 2021 tel que présentée.

### **2021 10 11-10 : BUDGET PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR**

Le maire informe le conseil municipal que les services de la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains demandent l'admission en non-valeur de produits se rapportant **aux exercices 2015 à 2020 sur les Budget Principal et Eau/Assainissement** et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, il présente les états transmis le 22 septembre 2021 par la Trésorerie Principale.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, le maire propose d'étudier **les listes des Admissions en Non-Valeur présentées le 22 septembre 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

**BUDGET PRINCIPAL - 46500**

Liste 4666920532 du 22/09/2021 pour 2 503.35 €

Liste 5205710232 du 22/09/2021 pour 10.00 €

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - 46501**

Liste 52057113732 du 22/09/2021 pour 1.40 €

- refuse d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les redevables sont toujours résidents sur la Commune :

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – 46501**

Liste 5005320032 du 22/09/2021 pour 180.61 €

- charge Monsieur le maire de se rapprocher de la Trésorerie Principale afin de fournir tous renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ces créances.
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **2021 10 11-11 : SERVICE DU PERSONNEL : Création d'un poste de technicien principal et suppression d'un poste de technicien**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire de la Commune de Bellevaux propose au conseil municipal la création d'un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL (grade d'avancement) pour assurer les missions de Technicien.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé, soit le poste de TECHNICIEN.

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de TECHNICIEN,
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de TECHNICIEN PRINCIPAL
  - et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **2021 10 11-12 : SERVICE DU PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique principal et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire de la Commune de Bellevaux propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL (grade d'avancement) pour assurer les missions de Technicien.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé, soit le poste d'ADJOINT TECHNIQUE.

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de d'ADJOINT TECHNIQUE,
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL.
  - et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Urbanisme** : Remise au conseil municipal de la liste des dossiers d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux) instruits ou en cours d'instruction.

**Route de la Côte** : Suite à une forte fréquentation de la Route de la Côte/le Petit Mont, un projet de réglementation est en cours d'étude par la Commission communale de la voirie. Il est proposé de mettre un sens interdit sauf riverains depuis le Carrefour des Pontets, dans le sens La Côte/Chef-Lieu de Bellevaux. Une visite sur place avec les services de la CCHC permettra de définir au mieux cette nouvelle réglementation.

**Affaire Kern** : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la médiation en cours. Le Conseil municipal aura à se prononcer prochainement sur ce dossier.

### **Sinistre du 26/09/2021 - Glissement d'un sapin sec dans une maison au Chef-Lieu :**

Suite à la glissade d'un sapin sec qui est venu percuter la maison de Mme Monet au Chef-Lieu, la Commune a demandé à Monsieur Simonnet Franck, agent ONF de se rendre sur place pour faire un état des lieux. Il a été constaté qu'environ 30 sapins secs présentaient un danger sur la parcelle communale, ainsi qu'une vingtaine sur une parcelle privée. Ce propriétaire a été informé de la dangerosité. La commune pour sa part a missionné l'entreprise Cordistes Chablaisiens pour faire couper ces arbres secs et ceci dans des conditions sécuritaires. Les travaux débuteront le 26 octobre 2021.

Une procédure de déclaration de sinistre auprès des assureurs a été engagée pour le sinistre subi.

**Plan Communal de Sauvegarde** : Réalisé en 2010, une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire. Le Cabinet UGUET qui l'avait initialement élaboré a été choisi pour la mise à jour. Un groupe de travail a été constitué pour le suivi de la mise à jour.

**Octobre Rose** : Rappel de l'organisation de la journée du dimanche 17 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h40.

Fait à Bellevaux, le 19 octobre 2021

La secrétaire,

**GOUNANT Ophélie**

Le maire,

**VUAGNOUX Jean-Louis**